



Règlement intérieur

Toute entrée dans le PARC DU BOCASSE implique une acceptation du règlement intérieur ci-dessous. Il a été conçu afin d'assurer votre sécurité et le confort de tous. Le PARC DU BOCASSE se réserve le droit d'exclure toutes personnes ne respectant pas ce règlement.

Stationnement

Le parking est gratuit et non surveillé. La direction décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration. Nous vous demandons de garer vos véhicules sur les emplacements prévus à cet effet, de ne pas laisser les portes, fenêtres, coffre ouvert et de ne laisser aucun objet de valeur en évidence. Le parking ferme 15 min après la fermeture du parc, aucun véhicule ne peut stationner durant la nuit. Il est formellement interdit de laisser dans les véhicules des enfants et/ou des animaux. La vitesse maximale autorisée sur le parking est celle du code de la route, limitée à 10km/h. Le stationnement sur le parking est à vos risques et périls.

ACCES AU PARC

L'accès au parc se fait uniquement par l'entrée principale et est autorisé avec des billets d'entrées pour le parc, valide. L'entrée au Parc du Bocasse est un droit d'accès. Comme stipulé sur les billets, ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni modifiables et interdits à la revente. En aucun cas, le Parc du Bocasse n'est responsable de l'état des billets (déjà validés ou périmés) vendu par un tiers.

Tout client sous l'emprise de stupéfiant ou/et d'alcool se verra l'entrée au parc refusée. De plus, l'introduction de boissons alcoolisées est interdite et peut amener la personne à être reconduite à l'extérieur du Parc.

Les animaux, les glacières et tout autre sacs et/ou objets volumineux sont interdits au sein du parc. Seuls les fauteuils roulants et les poussettes sont autorisés dans le parc, tout autre objet à roulettes est interdit (chariot, caddie, vélo, skateboard, trottinette...)

Si le parc est complet, la direction est en droit de refuser l'accès au parc à tous les nouveaux visiteurs qui se présentent à l'entrée ce jour-là, sans tenue au paiement d'une quelconque indemnité.

Un tampon est à disposition des clients, pour toute sortie provisoire. Il est important pour le client de ne pas oublier celui-ci, s'il veut rentrer à nouveau.

CONDUITE AU SEIN DU PARC

Une tenue correcte dans le Parc du Bocasse est exigée. Maillot de bain, pieds nus ou torse nu sont interdits. Il est strictement interdit d'avoir le visage totalement recouvert, sauf pour raisons médicales.

Tous actes ostentatoires et visibles mettant en avant l'appartenance à une communauté religieuse tel que la prière sont interdits.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Lors d'une visite de groupe, les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant. Nous rappelons que les parents et encadrants doivent remplir une surveillance continue.

Tout comportement de dégradation, de violence (physique ou verbale), de vol, d'état d'ébriété, non-respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur, et autres incivilités... peuvent amener le



Parc du Bocasse à intervenir et prendre les mesures nécessaires. Que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte ou reconduire le visiteur à l'extérieur du parc sans aucune compensation, remboursement ou autre recours.

La direction décline toute responsabilités en cas de vol ou de dégradations des biens des visiteurs. Les objets des visiteurs sont exclusivement sous la vigilance de leur propriétaire.

Il est demandé à nos clients de respecter la propreté des lieux et des installations. Le piquenique n'est pas autorisé au sein du parc, des aires de piqueniques sont prévues à cet effet sur le parking. Le barbecue est interdit.

Nous demandons à nos visiteurs de mettre leur déchet dans les poubelles, et les cigarettes dans les cendriers prévus à cet effet. Il est interdit de fumer dans les files d'attente du PARC DU BOCASSE.

ACCES AUX ATTRACTIONS

Il est important de respecter les consignes de sécurité imposées par les organismes de contrôle. Ces consignes de sécurité indiquées sur les toises à l'entrée de chaque attraction sont appliquées par notre personnel. Des restrictions de taille sont applicables à chaque attraction. La configuration de certains sièges et des dispositifs de sécurité des attractions peut empêcher les visiteurs ayant certaines morphologies d'y participer. Les personnes en situation de handicap sont autorisées dans les attractions à condition de permettre l'évacuation de l'attraction en cas de problème technique.

Il est strictement interdit de sortir bras et pieds à l'extérieur du manège, de vous lever ou changer de place pendant le fonctionnement de l'attraction. Il est nécessaire d'attendre l'arrêt complet des attractions pour descendre. En cas d'arrêt technique de l'attraction, seules les personnes habilitées du Parc pourront intervenir. Les visiteurs sont priés de garder leur calme et de respecter les consignes du personnel.

Par mesure de sécurité, certaines attractions peuvent être momentanément arrêtées (intempéries, interventions techniques...) sans donner lieu à un dédommagement quelconque ou remboursement.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans une attraction.

POINT DE VENTE

Les points de vente comprennent la boutique et les lieux de restauration.

Les terrasses présentes au sein du Parc du Bocasse sont réservées aux consommateurs des points de vente. En basse saison et selon la météo, certains points de restauration sont susceptibles d'être fermés.

Toute personne commettant un vol se voit l'accès du parc refusé ou sera expulsé. La direction se réserve le droit de porter plainte et de faire valoir ses droits sur les marchandises volées.

A chaque point de vente, les tarifs ne sont pas négociables et feront l'objet d'aucune discussion n'y d'aucun recours.

NB

Les personnes ayant une carte PASS Saison, se voient bénéficier d'une réduction indiquée en boutique sur présentation de celle-ci. La carte PASS Saison est nominative et doit obligatoirement être utilisée par son détenteur. Nous nous réservons le droit d'en exiger une pièce d'identité.



Merci de ne pas laisser sacs ou objets personnels sans surveillance au sein du parc. Le parc décline toutes responsabilités en cas de perte et/ou de vol.

Tout objet non réclamé au-delà de 30 jours est détruit.